

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2616

commune (s) : Chassieu

objet : **Boulevard du Raquin - Libération de diverses parcelles de terrain communautaires - Indemnisation de divers locataires, exploitants-agricoles**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'élargissement du boulevard du Raquin à Chassieu, la Communauté urbaine s'est rendue acquéreur des parcelles de terrain désignées ci-après et occupées par les locataires, exploitants-agricoles également désignés ci-après :

Références cadastrales	Superficie (en m ²)	Nom du locataire	Indemnité d'éviction (en €)	Précédent propriétaire
CH 222	84	M. Jean Brissaud	36,12	hospices civils de Lyon
CH 224	1 418	M. Jean-Marc Archimbaud	609,74	consorts Barrier-Battisti
BV 26	793	Mme Lucien Jousserand		consorts Roesch
BV 33	469	Mme Lucien Jousserand		M. Jean Brissaud
CH 226	348	Mme Lucien Jousserand	692,30	M. Maurice Jousserand
BV 41	403	M. Jean Michel Coponat	173,29	consorts Bouvier-Cavoret
BV 45	331	EARL du Chatenay		M. Robert Fourrier
BV 47	354	EARL bois Thuillier	152,22	Mmes Quantin et Bryniarski
BV 51	291	EARL du Chatenay	267,46	Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer

Il importe maintenant de libérer lesdites parcelles et à cet effet, d'indemniser messieurs Brissaud, Archimbaud, Coponat, madame Jousserand, l'EARL du Chatenay ainsi que l'EARL du Bois Thuillier.

En conséquence, sont soumises à l'approbation du Bureau les conventions aux termes desquelles les intéressés ont accepté de traiter moyennant le versement d'une indemnité respectivement de 36,12 €, 609,74 €, 173,29 €, 692,30 € et de 267,46 € et 152,22 €, soit 0,43 € le mètre carré libéré ;

Vu lesdites conventions ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve lesdites conventions concernant la libération de diverses parcelles situées boulevard du Raquin à Chassieu et l'indemnisation de messieurs Brissaud, Archimbaud, Coponat, madame Jousserand, l'EARL du Chatenay, et l'EARL Bois Thuillier, locataires, exploitants-agricoles.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante soit 1 931,13 € sera imputée sur l'autorisation de programme n° 823 individualisée le 7 juillet 2003 pour un montant de 690 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 931,13 € le montant des évictions et de 3 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,